

ARRÊTÉ N° MT-2026-20-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D54

Sur le territoire des communes de BOURET-SUR-CANCHE, FRÉVENT et REBREUVE-SUR-CANCHE  
hors agglomération

ELAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouret-sur-Canche en date du 11/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frévent en date du 10/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Séricourt en date du 12/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sibiville,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moncheaux-lès-Frévent en date du 16/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Houvin-Houvigneul en date du 10/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rebrevue-sur-Canche en date du 10/02/2026,

Vu l'avis favorable de la MDADT de l'Arrageois en date du 11/02/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ELAGAGE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D54 du PR 23+741 au PR 26+762, hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D54 du PR 23+741 au PR 26+762, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOURET-SUR-CANCHE, FRÉVENT et REBREUVE-SUR-CANCHE**, 1 semaine entre le mardi 24 février 2026 et le samedi 21 mars 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les D54, D82, D23, D84 et D339 sur les communes de Frévent, Séricourt, Sibiville, Moncheaux-lès-Frévent, Houvin-Houvigneul, Rebrevue-sur-Canche, Bouret-sur-Canche

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

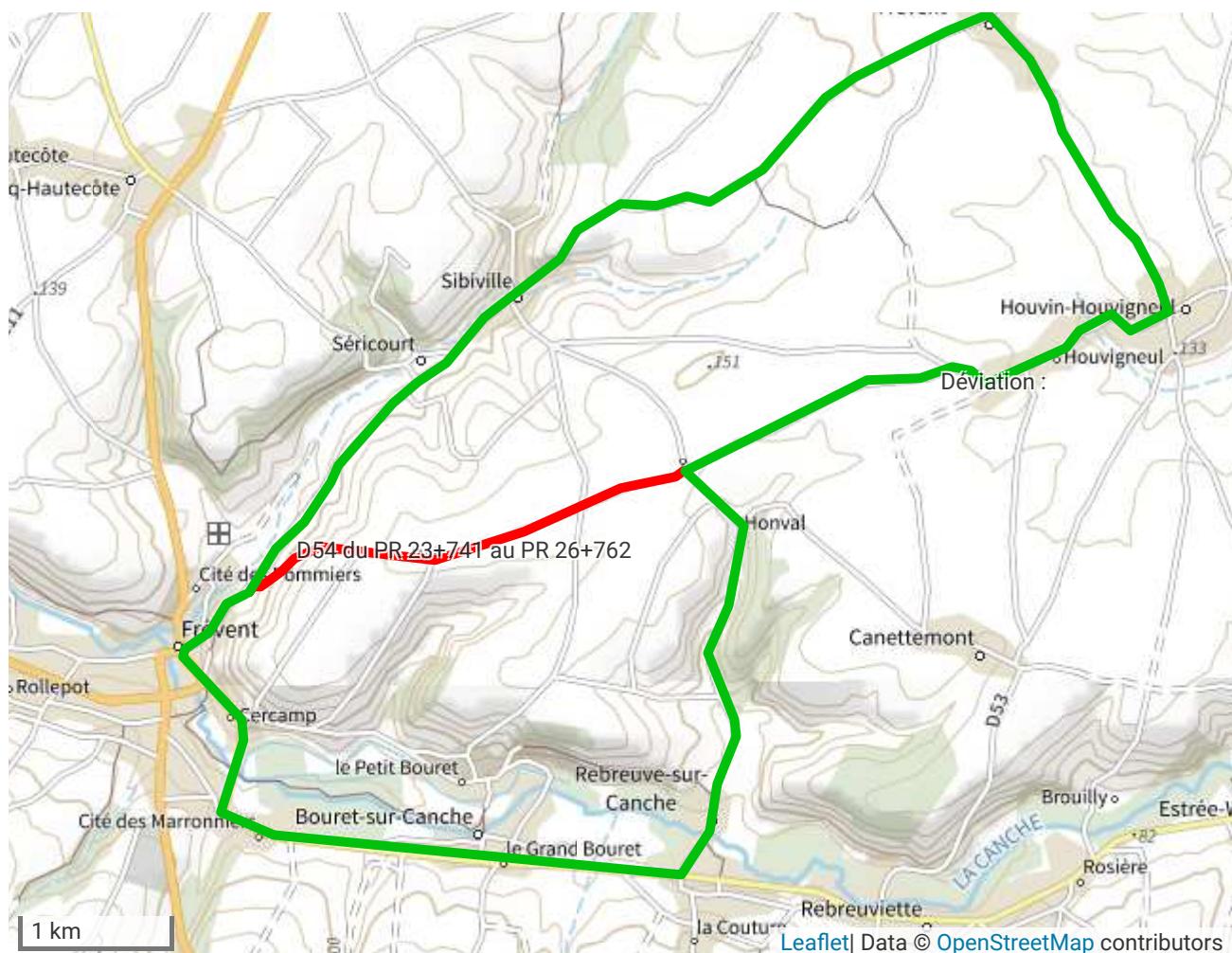
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 18 février 2026



Signé électroniquement par  
Stephane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation

Par les D54, D82, D23, D84 et D339 sur les communes de Frévent, Séricourt, Sibiville, Moncheaux-lès-Frévent, Houvin-Houvigneul, Rebrevue-sur-Canche, Bouret-sur-Canche